



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.072

OBJET : Création de postes budgétaires et actualisant le tableau des effectifs

L'an **deux mille vingt quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINÉ
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202407210-DE

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ La délibération n°85/19 du 31 décembre 2019 portant création de deux (2) postes budgétaires de catégorie D au grade d'Agent ;
- ↪ La délibération n°064-2022 du 23 décembre 2022 portant création de cinq (5) postes budgétaires en catégorie « D » au grade « AGENT » et actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;
- ↪ La délibération n°055-2023 du 10 novembre 2023 portant création d'un (1) poste budgétaire au grade « ADJOINT PRINCIPAL », d'un (1) poste budgétaire au grade « AGENT QUALIFIE » et actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;
- ↪ La délibération n°069-2023 du 29 novembre 2023 portant création de cinq (5) postes budgétaires au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE » ;

Exposé des motifs :

La dernière actualisation de notre tableau des emplois remontant à décembre 2020, il est devenu nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation de nos besoins en personnel.

Les départs en retraite et les mises en disponibilité enregistrés en début d'année ont créé des vacances de postes au sein de plusieurs services, impactant ainsi la capacité à assurer certaines missions.

Une mise à jour de ce tableau nous permettra d'identifier précisément les postes à pourvoir, à supprimer ou à créer, afin d'optimiser nos ressources et de garantir la continuité du service public rendu à nos administrés.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202407210-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Les emplois permanents à temps complet listés ci-après sont supprimés du tableau des effectifs ouverts dans la fonction publique communale de la commune :

Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Métier	Nombre supprimé
Application – C	Technique	Adjoint	Temps complet	Mécanicien	1
				Conducteur d'engins	1
Exécution – D	Technique	Agent qualifié	Temps complet	Agent de nettoyage	2
				Agent d'entretien	1
Exécution – D	Technique	Agent	Temps complet	Agent d'entretien	2

ARTICLE 2 : Il est créé trois (3) emplois permanents à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°069-2023 du 29 novembre 2023 susvisée, sont remplacées comme suit :

Il est créé deux (2) emplois permanents à temps non complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE » :

- *Un (1) emploi à raison de trente (30) heures de travail effectif hebdomadaire.*
- *Un (1) emploi à raison de vingt (20) heures de travail effectif hebdomadaire.*

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi ouverts seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le tableau des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202407210-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202407210-DE

ANNEXE : ACTUALISANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	Postes budgétaires	2020	2021	2022	2023	2024	ECART		2025				
							2024/2023	2024/2020	Suppression	TOTAL	Création	TOTAL	ECART
Maitrise (Catégorie B)	TECHNICIEN PRINCIPAL	3	3	3	3	3	0,00%	0,00%	0	3	0	3	
	<i>Administrative</i>	1	1	1	1	1				1		1	
	<i>Technique</i>	2	2	2	2	2				2		2	
	TECHNICIEN	2	2	2	2	2	0,00%	0,00%	0	2	0	2	
	<i>Administrative</i>	2	2	2	2	2				2		2	
Application (Catégorie C)	ADJOINT PRINCIPAL	2	2	2	3	4	25,00%	50,00%	0	4	0	4	
	<i>Technique</i>					1				1		1	
	<i>Sécurité publique</i>	2	2	2	3	3				3		3	
	ADJOINT	31	34	35	34	33	-3,03%	6,06%	-2	31	0	31	
	<i>Administrative</i>	6	6	6	6	6				6		6	
	<i>Technique</i>	20	23	24	24	23			-2	21		21	
	<i>Sécurité publique</i>	5	5	5	4	4				4		4	
Exécution (Catégorie D)	AGENT QUALIFIE	5	5	5	5	6	16,67%	16,67%	-3	3	0	3	
	<i>Technique</i>	5	5	5	5	6			-3	3		3	
	AGENT	21	23	23	29	33	12,12%	36,36%	-3	30	+4	34	
	<i>Technique à temps complet</i>	19	21	21	26	26			-2	24	+3	27	
	<i>Technique à temps non complet (30/39)</i>									0	+1	1	
	<i>Technique à temps non complet (25/39)</i>				1	3				3		3	
	<i>Technique à temps non complet (20/39)</i>					2			-1	1		1	
	<i>Sécurité publique</i>	2	2	2	2	2				2		2	
		64	69	70	76	81	6,17%	20,99%	-8	73	+4	77	-5,19%

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
 Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241209-P2024072P2-CC